



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS

La Ministre



ARRETE MINISTERIEL N° 145...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2025 DU
01.12.2025 PORTANT MODALITES D'ORGANISATION DU TEST DE SELECTION
RELATIF AU PROGRAMME D'UNE BOURSE NATIONALE DÉNOMMÉE
<<PROGRAMME EXCELLENTIA – RDC >> EDITION 2025.

La Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90, 91 et 93 et 202 points 22 et 23;

Vu la loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 01 avril 2024 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant Nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} littera B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et universitaire ;

Vu le Décret n°25/035 du 12 novembre 2025 portant institution, modalités d'octroi et de gestion d'une bourse nationale dénommée « Programme Excellentia RDC » précisément en ses articles 11 et 12 ;

Considérant la nécessité de fixer les candidats à la bourse nationale dénommée « Programme Excellentia RDC » sur les modalités et conditions de déroulement du test de sélection Edition 2025 sur l'ensemble du territoire national ;



ARRETE:

Article 1 :

Le test de sélection pour la première édition de la bourse Excellentia - RDC 2025 sera supervisé et géré par la Fondation LONA,

Article 2 :

Le test de sélection sera organisé en date du 06 décembre 2025, selon l'horaire déterminé par la Fondation LONA, sur six différents sites à travers le pays notamment :

- Pour Kinshasa : à l'Institut National des Arts (INA) ;
- Pour Lubumbashi : à l'Université de Lubumbashi (UNILU) ;
- Pour Matadi : à l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) ;
- Pour Kananga : à l'Université Pédagogique de Kananga (UPKAN) ;
- Pour Kisangani : à Hope School International ;
- Pour Kolwezi : à l'Université de Kolwezi (UNIKOL) ;

Article 3 :

Les matières concernées pour les épreuves du test de sélection sont :

- Français : 25 %
- Anglais : 25 %
- Culture Générale : 25 %
- Mathématique (niveau 4 ème littéraire) : 25 %

Article 4 :

Les examinateurs seront désignés par la Fondation LONA.

Article 5 :

Seuls les lauréats ayant obtenu un minimum de 70% et classés en ordre utile à l'issue du test de sélection du Programme Excellentia – RDC 2025 seront proclamés en fonction du nombre de bourses disponibles.



Article 6 :

Le suivi des boursiers sera assuré par la Fondation LONA pour les cinq années de leurs études et les contrats engageant le gouvernement avec les boursiers seront signés par la Fondation LONA.

Article 7 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **01 DEC 2025**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

